

PLC INDIVIDUEL AOC SAUMUR CHAMPIGNY ET SAUMUR ROUGE

Angers, le 1er septembre 2017

Madame, Monsieur,

Le comité national de l' INAO a autorisé la possibilité d'augmenter le rendement annuel de plusieurs AOC :

- Saumur Champigny: augmentation 3hl/ha soit au final un rendement maximum revendiqué de 60 hl/ha (57hl + 3 hl)
- Saumur rouge : augmentation de 3 hl/ha soit au final un rendement maximum revendiqué de 60 hl/ha (57hl + 3 hl)

L'augmentation de rendement est soumise à la condition suivante :

- **une demande individuelle de l'opérateur (lettre type ci-jointe) à adresser à la Fédération viticole de l'Anjou au plus tard 5 jours avant le début de la récolte.**

Cette demande établie pour une ou plusieurs AOC sera instruite par les services de l'INAO et il est à noter que des vérifications des conditions de production auront lieu.

L'absence de réponse de l'INAO dans le délai de 10 jours suivant l'envoi de la demande vaudra acceptation de cette dernière. Seuls les avis défavorables seront notifiés par l'INAO aux opérateurs.

La Fédération viticole reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Le Président de la Fédération
Laurent MENESTREAU**

**DEMANDE INDIVIDUELLE D'AUGMENTATION DE RENDEMENT
AOC SAUMUR CHAMPIGNY ET SAUMUR ROUGE**

A retourner au plus tard 5 jours avant le début de la récolte

Demande adressée par courrier à la Fédération viticole de l'Anjou et de Saumur
« La Godeline » 73 rue Plantagenêt BP 62444 49024 ANGERS CEDEX 02.
02.41.88.60.57 – fax 02.41.20.97.63

Raison sociale de l'exploitation :

N° SIRET :

N°EVV (ou CVI) :

Adresse de l'exploitation :

.....

Tél : Tél portable :

Je soussigné (Nom/Prénom)demande la possibilité d'augmenter le rendement annuel des AOC figurant dans le tableau ci-dessous.

J'indique pour chaque AOC, pour laquelle l'augmentation de rendement est sollicitée la superficie des parcelles ou îlots de parcelles sur lesquels la récolte est prévue (la surface indiquée dans la déclaration de récolte ne pourra être supérieure à celle figurant dans la demande de PLC individuel).

En cas de vérification par les services de l'INAO, je m'engage à adresser sur simple demande mon registre parcellaire sur lequel seront clairement identifiées les références cadastrales complètes (commune, section, n°) des parcelles ou îlots de parcelles sur lesquels la récolte est prévue.

	Superficie totale
AOC SAUMUR CHAMPIGNY (57hl/ha + 3hl/ha PLC INDIV)	
AOC SAUMUR ROUGE (57hl/ha + 3hl/ha PLC INDIV)	

Fait àle.....

Signature